

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-331/PR/MB portant remboursement.

n° 2016-331/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
7 mai 2016

Numéro JO
n° 9 du 15/05/2016

Date du numéro
15 mai 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l' Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l' Etat

VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la propriété Foncière

VULe Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il sera remboursé à Mr AHMED ROBLEH OLHAYE promoteur du Projet immobilier AL-BOOM la somme de : Deux cent dix millions francs Djibouti (210 000 000 FD) correspondant aux frais d'acquisition d'une parcelle de terrain non bâti de superficie de 960 m2 sis au lotissement Héron Extension.

Article 2

Ladite dépense sera imputée au Budget National au titre de l'année 2016 et le Directeur d'exécution budgétaire est chargé de son exécution.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré à la diligence et à la charge de l'intéressé.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

P Le Président de la République
Chef du GouvernementPour Ampliation ConformeLe Secrétaire Général du Gouvernement

MOHAMED HASSAN ABDILLAH